

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine (arrivée à 20h45)	GARREAU Loïc	
BONNOTTE Lindia	GREGOIRE Gaël	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BOUCHET Emmanuel	IMBERT Frédéric (Maire)	- CAILLET Jocelyn à IMBERT Frédéric
BOURGEOIS Jérôme	JONINON Emmanuelle	
BRESSAND Nicolas	MOISSENET Violaine	SECRETAIRE DE SEANCE
CHOUX Florence	TRAHAND Marie-Elise	JONINON Emmanuelle
	VIARDOT Daniel	

### 1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme JONINON Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

### 2. URBANISME :

#### DECLARATIONS PREALABLES :

- **Mme RASPILLER Elodie** : 3 Impasse des Ecureuils : clôtures (murette + pose grillage)
- **M. BLANCHET Teddy** : 5 Impasse des Ecureuils : clôtures (murette + pose grillage)
- **M. BALIGAND Sylvain** : 1 Rue des Chardons : extension maison
- **M. LOUVET Romain** : pose d'une piscine hors sol sur dalle
- **M. VOSGES Luciano** : piscine hors sol en béton
- **M. BAILLET Sébastien** : abri de jardin
- **M. DAURELLE Etienne** : agrandissement terrasse

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

### 3. AFFAIRES FINANCIERES:

#### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DRESSÉS PAR LE RECEVEUR PERCEPTEUR –COMMUNE ET LOTISSEMENT LES JARDINS:

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122 – 21, L. 2343-1 et 2, Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241- 1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33, M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à DIJON et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire (budget communal et budget annexe « lotissement les Jardins ») et des comptes de gestion du receveur, après exposé,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020**
- **ADOpte le compte de gestion du « lotissement les Jardins » pour l'exercice 2020**

**Tous deux dressés par le receveur et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.**

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE:

M. le Maire expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 à l'aide d'un diaporama présenté à l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

M. le Maire quitte la séance, M. Daniel VIARDOT est désigné président,

M. Daniel VIARDOT invite les membres présents à faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur le compte administratif 2020 de la commune,

Aucune remarque n'étant formulée,

**Après en avoir délibéré, par voix 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, (M. le Maire étant sorti ne participe pas au vote)**

**le Conseil Municipal :****- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	-437 270.41€	DEPENSES	-146 589.37€
RECETTES	+ 458 870.20€	RECETTES	+ 218 571.22€
RESULTAT 2020	+ 21 599.79€	RESULTAT 2020	+ 71 981.85€
RESULTAT DE CLOTURE 2019	347 981.93€	RESULTAT DE CLOTURE 2019	-88 486.42€
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	88 486.42€		
CLOTURE DE F 2020	<b>281 095.30€</b>	CLOTURE DE I 2020	<b>-16 504.57€</b>
<b>SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ 2020 DE + 264 590.73€</b>			

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT LES JARDINS**

Aucune remarque n'étant formulée,

**Après en avoir délibéré, par voix 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, (M. le Maire étant sorti ne participe pas au vote) le Conseil Municipal :****- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	-45289.28€	DEPENSES	-45 000€
RECETTES	0	RECETTES	+44299.28€
RESULTAT 2020		RESULTAT 2020	-700.72€
RESULTAT DE CLOTURE 2019	+71736.55€	RESULTAT DE CLOTURE 2019	700.72€
CLOTURE DE F 2020	<b>+26447.27€</b>	CLOTURE DE I 2020	<b>0</b>
<b>SOIT UN RESULTAT CUMULÉ DE 26 447.27€</b>			

Ces votes terminés, retour de M. le Maire qui reprend la présidence de cette séance.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE 2020 SUR 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS:****Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>26 447.27€</b>
----------------------------------------------------------------	-------------------

**AFFECTATION DU RESULTAT DE 2020 SUR 2021 – BUDGET COMMUNAL:****Après en avoir délibéré,**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>281 095.30€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>16 504.57€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>264 590.73€</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>16 504.57€</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 21% et le taux communal à 12.63%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèverait à 33.63%.

Il est précisé que pour le contribuable cette augmentation de taux sera neutre et sans conséquence financière. Pour garantir la compensation à l'euro près des communes, l'article 16 de la LFI 2020 prévoit un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

Le conseil municipal réaffirme son souhait et engagement de campagne de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**- FIXE pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :**

**- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.63 %.**

**- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 35.20%,**

**- AUTORISE M. le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier.**

Avant de passer à la présentation du budget primitif, M. le Maire souhaite rappeler la volonté du conseil municipal de voir réalisés les projets envisagés après cette 1ère année de mandat difficile en raison du contexte sanitaire. L'élaboration de ce budget a nécessité la mobilisation des élus, un travail de fond pour concevoir, chiffrer et préparer les dossiers de subventions. M. le Maire en profite alors pour remercier l'ensemble des membres du conseil pour leur investissement dans ces projets.

M. le Maire rappelle que la réalisation de ces projets est soumise à l'obtention de subventions. Ce budget 2021 a donc été établi avec prudence car si des subventions sont accordées celles-ci ne seront versées en grande partie à l'achèvement des travaux, la commune devant alors assumer le coût des travaux pendant leur réalisation.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE**

M. le Maire présente le budget 2021 tel qu'élaboré en concertation avec la commission Finances. Un diaporama est projeté à l'écran pour une présentation des crédits proposés par chapitre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit ci-dessous :**

### **FONCTIONNEMENT 2021**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
CHAP.	LIBELLE	VOTE	CHAP.	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	<b>165 500 €</b>	70	Produits des services, ventes diverses	<b>8800 €</b>
012	Charges de personnel et frais assimilés	<b>200 470 €</b>	73	Impôts et taxes	<b>296 900 €</b>
014	Atténuations de produits	<b>8100 €</b>	74	Dotations, subventions	<b>45 995 €</b>
65	Autres charges de gestion courante	<b>94 561€</b>	75	Autres produits de gestion courante	<b>50 852 €</b>
66	Charges financières	<b>8 000 €</b>	76	Produits financiers	<b>1 €</b>
67	Charges exceptionnelles	<b>500 €</b>	77	Produits exceptionnels	<b>4000 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	<b>111 838.94€</b>	013	Atténuation de charges	<b>3000 €</b>
042	Opérations transfert entre sections	<b>6613.79€</b>	002	Résultat de fonctionnement reporté	<b>264 590.73€</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>595 583.73€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>674 138.73€</b>

## INVESTISSEMENT 2021

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	VOTE	CHAP	LIBELLE	VOTE
20 (sf 204)	Immobilisations incorporelles	60 500€	10	Dotations, fonds divers, réserves	15 000€
21	Immobilisations corporelles	595 100€	13	Subventions d'investissement	112 200€
16	Emprunts et dettes	76 500€	040	Opé d'ordre entre sections	6 613.79€
020	Dépenses imprévues	10 000€	021	Virement de la section de F	111 838.94€
001	Déficit reporté	16 504.57€	1068	Excédent de fonct. cap.	16 504.57€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>758 604.57€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>758 604.57€</b>

### VOTE BUDGET PRIMITIF 2021 PAR CHAPITRE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS

#### FONCTIONNEMENT 2021

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLE	VOTE	CHAP.	LIBELLE	VOTE
65	Excédent reversé au budget principal	26 447.27€	R002	Résultat reporté	26447.27€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>26 447.27 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>26 447.27€</b>

#### INVESTISSEMENT 2021

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	VOTE	CHAP	LIBELLE	VOTE
001	Résultat reporté	0€	R001	Solde reporté	0€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>0€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>0€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du lotissement « les Jardins » ainsi présenté.

#### **VOTE DES TARIFS OPERATION « ADOPTEZ UN ARBRE »**

M. le Maire fait part du lancement de l'opération « Adoptez un arbre », opération qui vise à faire participer les habitants à l'embellissement du village, à la lutte contre le réchauffement climatique et à transmettre un patrimoine aux futurs Clénois.

Pour permettre l'achat des arbres, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs qui seront proposés aux habitants.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE DE FIXER à :

- **80 € l'arbre de 10/12 cm de diamètre**
- **250 € l'arbre de 18/20 cm**
- **40 € la participation pour l'achat d'un arbre de diamètre 10/12 ou 150€ la participation pour l'achat d'un arbre de diamètre 18/20.**

La commune finance à hauteur de 50 % cette opération.

M. le Maire précise que M. Philippe DARGE, ancien maire et adjoint, a fait don à la commune de 12 cerisiers.

#### **4. AFFAIRES GENERALES:**

##### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AU SICECO :**

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du SICECO dans le domaine du « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle de travaux, suivi travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance,

valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie CEE) relève maintenant d'une compétence spécifique (article 6.8).

M. le Maire précise que le transfert de cette compétence au Syndicat et un suivi énergétique à jour permet à la commune d'accéder aux deux nouveaux programmes mis en place dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, à savoir :

- Appel à projet « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
- Programme « Régulation / Télégestion des bâtiments publics »

Afin que la commune puisse travailler avec les services techniques du SICECO sur cette thématique, M. le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la commune :

- conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)

**En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu les statuts du SICECO,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

**Le conseil municipal:**

**- DECIDE de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante :**

**- Conseil en Énergie Partagé (article 6.8)**

**· AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SICECO, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

#### **RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE**

Considérant que le bail de location de la société de chasse communale de CLENAY arrive à échéance le 17 septembre 2021

Vu la demande de renouvellement formulée par la société de chasse de CLENAY

**M. VIARDOT Daniel, président de la société de chasse, ne prend pas part au vote.**

**Après délibération, le conseil municipal par 12 POUR et 1 ABSTENTION**

**-DECIDE de renouveler pour une durée de 3 ans le bail de location de chasse à la société de chasse communale de CLENAY pour un montant de 300€ par an et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

#### **TRAVAUX EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL ET CONSEIL DEPARTEMENTAL (PATRIMOINE COMMUNAL)**

M. le Maire informe le conseil municipal que des travaux de mise aux normes de l'électricité de l'Eglise ainsi que la rénovation/remise en état de la grosse cloche devront prochainement être engagés. D'après les devis établis, le coût total HT de ces travaux serait de 8500€

Dans le cadre des aides apportées par l'Etat et le conseil départemental, M. le Maire indique que ces travaux pourraient être subventionnés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-APPROUVE le projet de mise aux normes de l'Eglise et rénovation de la grande cloche pour un montant de 8500 € HT**

**-SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine Communal**

**-SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Travaux sur les bâtiments présentant un caractère architectural, historique/ édifices non protégés) et de la DSIL (pour mise aux normes des équipements publics)**

**-DEFINIT le plan de financement suivant :**

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	8500€	30%	2550 €
CD	Sollicitée	8500€	30%	2550 €
DSIL	Sollicitée	8500€	20%	1700 €
TOTAL DES AIDES			80%	6800 €
Autofinancement			20%	1700€

**-PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,**

**-S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,**

**- ATTESTE être propriétaire de l'Eglise**

#### **EQUIPEMENT NUMERIQUE MAIRIE/SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

M. le Maire rappelle que le projet d'équiper la Mairie et la Salle des Fêtes d'un système de visio –conférence et de nouveaux ordinateurs portables pour permettre la tenue des séances du conseil municipal en distanciel mais également permettre aux associations de la commune et de la communauté de communes d'utiliser ces équipements pour leurs réunions a été approuvé lors de la séance du 28 janvier 2021.

M. le Maire indique que face à la crise sociale et économique induite par l'épidémie de Covid-19, la Région a mis en place un plan d'accélération de l'investissement régional,

Dans ce cadre, les projets liés à la transformation numérique des collectivités peuvent être subventionnés. M. le Maire propose qu'en complément de la DETR sollicitée auprès des services de l'Etat pour ces équipements, une subvention auprès de la Région soit demandée pour la mise à niveau de l'équipement numérique de la Mairie/Salle des Fêtes (salle de réunions).

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité**

**- APPROUVE ce projet estimé à 6627 € HT**

**- DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 2500€ (forfait) pour la mise à niveau de l'équipement numérique de la mairie et de la salle des Fêtes (salle de réunions) pour permettre à la commune de disposer d'outils opérationnels nécessaires au développement numérique du territoire et de développer de nouveaux services numériques (réunions en distanciel pour les élus et associations commune /communauté de communes)**

**- PRECISE que cette aide viendra en complément de la subvention de 2650.80 € sollicitée au titre de la DETR auprès des services de l'Etat.**

#### **TRAVAUX RENOVATION SALLE DES FETES : DEMANDE DE DETR AIDE AU DEMARRAGE**

M. le Maire indique que dans le cadre des travaux de rénovation/réhabilitation de la salle des fêtes, une aide au démarrage est proposée au titre de la DETR. Cette aide porte sur l'Ingénierie relative à des projets éligibles à la DETR : conception, études, aide au montage de dossiers d'appels à projets lancés par l'Etat, prestations intellectuelles d'assistance à projet.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour les études préalables, MO, ... dans le cadre du projet de rénovation /réhabilitation de la salle des fêtes.**

#### **AMENAGEMENT ABORDS ESPACE LOISIRS : AIRE DE JEUX/AMENAGEMENT PAYSAGER/CREATION ESPACE DE LOISIRS ET DE RENCONTRE**

M. le Maire présente le projet d'aménagement de l'Espace Loisirs et précise que le but de ce projet est de créer un espace de loisirs et de rencontre intergénérationnel dans un environnement paysager préservé (biodiversité).

Dans le cadre des aides apportées par l'Etat et le conseil régional, M. le Maire indique que ce projet pourrait être subventionné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-APPROUVE le projet d'aménagement des abords de l'Espace Loisirs avec la création d'une aire de jeux, d'aménagement paysager (biodiversité) et création d'un espace de loisirs intergénérationnel pour un montant HT de 23 786 €**

**-SOLLICITE le concours du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projets « Espaces nouveaux, Villages innovants »**

**-SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR (aires de jeux)**

**-DEFINIT le plan de financement suivant :**

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	%	Montant de l'aide
CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE	Sollicitée	23786 €	50%	11 893€

COMTE				
DETR	Sollicitée	23 786 €	30%	7136 €
TOTAL DES AIDES			80%	19 029€
Autofinancement			20%	4757€

**-PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune**

#### **TRAVAUX CANTINE-GARDERIE :**

M. le Maire rappelle que la communauté de communes prévoit des travaux de réhabilitation de la cantine-garderie.

Dans le cadre du RPI (regroupement) avec Norges et Brétigny, les enfants de Clénay seront désormais accueillis en maternelle à Norges (A/R en bus) avec un accueil périscolaire matin et soir à Clénay (avant et après le passage du bus). Pour permettre l'accueil d'enfants de moins de 6 ans, des aménagements/travaux sont à prévoir dans notre garderie (toilettes à hauteur adaptée, sécurisation des portes : anti-pince doigts, ...).

Considérant que des travaux de réhabilitation sont envisagés dans ce bâtiment, M. le Maire indique que les services compétents (PMI) ont été sollicités pour savoir si des adaptations mineures pouvaient être retenues dans l'attente de ces travaux.

#### **5. AFFAIRES SCOLAIRES :**

##### **MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE**

M. le Maire rappelle qu'une réflexion a été menée de concert avec les enseignants et les délégués des parents d'élèves sur une éventuelle modification des horaires de l'école primaire. Le cadre a été fixé par l'équipe enseignante, dans le souci premier de favoriser les apprentissages de nos enfants.

Lors du Conseil d'Ecole du 05 mars 2021, il a été validé à l'unanimité de nouveaux horaires pour l'école :

- 8h55/12h et 13h45-16h, le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- 9h50-12h30 le mercredi.

La pause méridienne a été allongée pour permettre un meilleur repos des enfants et une reprise des cours dans de bonnes conditions d'écoute. Par ailleurs, l'ouverture de l'école à 8h45 le matin (au lieu de 8h50) permettra aux parents de se rendre au travail plus sereinement pour celles et ceux qui démarrent à 9h. Ces nouveaux horaires qui ont été soumis à l'avis de la Directrice Académique.

Suite à ces évolutions, M. le Maire propose que la commune prenne à sa charge le ¼ d'heure supplémentaire de la pause méridienne et que la facturation du temps périscolaire se fasse au ¼ d'heure et non plus à la ½ heure (différentiel pris en charge par la commune).

A la suite de cet exposé,

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE que, suite à la modification des horaires de l'école primaire, le quart d'heure supplémentaire de la pause méridienne et que le différentiel entre la facturation du périscolaire au quart d'heure et non plus à la demi-heure soient pris en charge par la commune.**

**CHARGE M. le Maire d'informer l'ADMR chargée de la facturation ainsi que les parents de ces décisions**

**PRECISE que cette prise en charge entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.